



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40- JUIN 2015

Date de parution : 19 juin 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté n°2015-160-016 du 09/06/15 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAPUPS-TS) du département des Alpes de Haute-Provence• décision DOMS/P-PH N°2015-001 du 09/06/15 portant modification de la décision DOMS/PA-PH N°2014-001 du 09/07/14 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS PACA• Décision DOMS/SPH N°2015-011 DU 08/06/15 fixant la liste des membres avec voix consultative et mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS PACA• Décision DOS-0615-3791-D du 08/06/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44 boulevard Gambetta 83400 HYERES• décision SJ-0615-3815-D du 15/06/15 portant délégation de signature pour Mme Anne HUBERT, déléguée territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 16/06/15 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail• arrêté du 16/06/15 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L 4614-14 et R 4614-15 du code du travail
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud	
Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 17/06/15 portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle direction départementale de la sécurité publique d'Aude à Carcassonne (11)• arrêté du 10/06/15 modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015• arrêté du 04/06/15 d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

Le Recteur d'Aix-Marseille

- Arrêté du 16/06/15 portant modification de la composition des membres du conseil académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.) d'Aix-Marseille

Le Recteur de Nice

- Arrêté du 16/06/15 portant modification de la composition des membres du conseil académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.) de Nice

Autres services régionaux

Direction interrégionale des services pénitentiaires

- Arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Préfet Maritime de la Méditerranée

- Arrêté inter-préfectoral du 09/06/15 portant composition du conseil maritime de façade de Méditerranée
- arrêté inter-préfectoral du 09/06/15 portant composition de la commission permanente du Conseil Maritime de façade de Méditerranée



Réf : DQS-0515-3292-D

Arrêté N°2015160-016 du 9 - 6- 15 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes de Haute-Provence

Le préfet
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national de Mérite

et

le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet du département des Alpes de Haute-Provence;

VU l'arrêté n° 2015027-0003 du 27 janvier 2015 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes de Haute-Provence;



VU le renouvellement des conseillers départementaux suite aux élections du 29 mars 2015 ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes de Haute-Provence et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 7 avril 2014;

VU les réponses aux lettres de salsine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique ;

VU les réponses aux lettres de salsine concernant les désignations des représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental mentionnés au 3° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015027-0003 du 27 janvier 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Titulaire : Mme Delphine BAGARRY

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :
Titulaire : M. Philippe WAGNER
Titulaire : M. Patrick MASSOT

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU
Titulaire : - M. le docteur Serge BURCKEL
Pour le SMUR
Titulaire : - Mme le docteur Céline AYASSO

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence .

Titulaire : M. Jacques LEONELLI, directeur du centre hospitalier de Manosque

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
Titulaire : M. Claude FIAERT

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : M. le Lieutenant Colonel Emmanuel CLAVAUD

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : M. le docteur Frédéric PETITJEAN

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours .

Titulaire **Commandant Henri COUVE**

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : **M. le docteur Jean-Claude MOULARD**

Suppléant : **M. le docteur Patrice BOREL**

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : **M. le docteur Jean Jacques GAZELE**

Titulaire : **M. le docteur Philippe EMANUELY**

Titulaire : **Mme le docteur Viviane MANNEVY**

Titulaire : **M. le docteur Richard BOVET**

Suppléant : **M. le docteur Remy SEBBAH**

Suppléant : vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

Suppléant : vu le PV de carence du 13 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : **M. Jean Michel MIRAGLIO**

Suppléant : **Mme Evelise SILVE**

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : **M. le docteur Rodolphe BRUNN**

Suppléant : **M. le docteur Jean Pierre JOSEPH**

Pour SAMU de France

Titulaire : **M. le docteur Yann COULON**

Suppléant : **M. le docteur Bruno BULTEZ**

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département . « non concerné »

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association départementale de permanence des soins et urgences médicales :

Titulaire **M. le docteur Gérard MERLO**

Suppléant : **M. le docteur Serge ALLIO**

Pour l'association des médecins de garde du secteur d'ignois :

Titulaire : vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de titulaire

Suppléant : vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération hospitalière de France :

Titulaire : Mme Isabelle HURRIER

Suppléant : Mme Alexandra BASQUEZ

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHP :

Titulaire : M. David BOISSET

Suppléant : Mme Emmanuelle MACHABERT

Pour la FEHAP : « non concerné »

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : (ventilation des postes au prorata de leur représentativité si les 4 organisations ne sont pas présentes dans le département)

Pour la FNAP

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute-Provence

Pour la CNSA

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute-Provence

Pour la FNTS

Aucun adhérent dans le département des Alpes de Haute-Provence

Pour la FNAA

Titulaire : M. Sébastien VOLPE

Titulaire : M. Jean POURCIN

Titulaire : M. Gabriel COSMA

Titulaire : M. Frédéric BASILE

Suppléant : M. Sylvain SATORI

Suppléant : M. Gilles BONDIT

Suppléant : M. Pierre Yves GALLAND

Suppléant : Mme Corinne COLLOT

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'Union des transporteurs sanitaires privés des Alpes de Haute-Provence

Titulaire : M. Alexandre VACCAREZZA

Suppléant : vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : M. Guy Michel ESCALLIER

Suppléant : M. Michel AILLAUD

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : vu le PV de carence du 16 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des pharmaciens d'officine, pas de titulaire

Suppléant : vu le PV de carence du 16 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des pharmaciens d'officine, pas de suppléant

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
Pour l'Union départementale des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence

Titulaire : M. Serge BRANDINELLI
Suppléant : M. Emmanuel LUTHRINGER

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Mme le docteur Myriam CADENEL-BELASCO
Suppléant : M. le docteur Jean Pierre MAUREL

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur André PIGNARD
Suppléant : M. le docteur Gilles PICOT

4) Un représentant des associations d'usagers.

Titulaire : M. Michel LECARPENTIER, représentant l'UDAF des Alpes de Haute-Provence.
Suppléant : vu le PV de carence du 14 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes de Haute-Provence est coprésidé par le préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes de Haute-Provence peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.

Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Digne, le 29 JUN 2015

Le préfet des Alpes de Haute Provence,



Patricia WILLAERT

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



Réf : DOMS-0615-3618-D

Décision DOMS/PA-PH N°2015-001 portant modification de la décision DOMS/PA-PH N°2014-001 du 9 juillet 2014 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision DOMS/PA-PH N°2014-001 du 9 juillet 2014 modifiant la décision POSA/DROMS/SOO N°2011-001 du 16 février 2011 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le renouvellement du mandat de certains membres de la commission de sélection et la désignation de nouveaux membres au sein de la même commission de sélection ;

Considérant que les membres de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois.



DECIDE

Article 1^{er}

La commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
* ARS PACA				
* Le DGARS ou son représentant	Président	1	Directrice de l'offre médico-sociale	Directrice adjointe responsable du département de l'offre médico-sociale
* Représentants de l'ARS		3	Un délégué territorial concerné par l'appel à projet	Un représentant du délégué territorial concerné par l'appel à projet
			Directrice adjointe responsable du département de l'offre médico-sociale	Chef du service personnes âgées/Chef du service personnes handicapées
			Conseiller médical de la direction de l'offre médico-sociale	Ingénieur régional de l'équipement - Direction de l'offre de soins
*Représentants des usagers				
* Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		1	M. Jacques COLLOT, vice-président du CODERPA du Var	M. Robert DUMONT, vice-président du CODERPA des Alpes-Maritimes
* Représentants d'associations de personnes handicapées		1	Mme Monique GUEDES, APEI Avignon	M. Michel MORELLO, APAJH des Alpes de Haute Provence
* Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	M. Patrick COHEN, président de l'association Tremplin à Aix-en-Provence	Mme Sandra ROUGIER Trésorière de l'Association APSUG
* Un représentant des usagers		1	M. Emmanuel CHAROT, Président de l'UNAPEI	Pr Maurice SCHNEIDER, ligue contre le cancer 06
Membres avec voix consultative				
* Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil		2	M. Gérard CAILLOL-FEGAPEI	M. Marc VIGOUROUX, directeur général de la Chrysalide Marseille- FEGAPEI
			M. François DEBELLE, directeur de l'URIOPSS PACA et Corse	Mme Valentine DRIEUX conseillère technique de l'URIOPSS PACA et Corse

Article 2

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 9 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DOMS-0515-3526-D

Décision DOMS/SPH N°2015-011 fixant la liste des membres avec voix consultative et mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire n° 52/DGCS/DGESCO du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté n°2014-055 en date du 9 décembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets médico-sociaux par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les avis d'appels à projets médico-sociaux n° 2015-001 et n° 2015-002 du 12 février 2015 de compétence exclusive du directeur général de l'ARS ;

Considérant le troisième plan autisme 2013-2017 et le plan d'action régional autisme PACA 2014-2017 intégrant la création d'unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) ;



DECIDE

Article 1^{er}

Sont désignés comme membres à voix consultative avec mandat spécifique de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux suivants, de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

➤ Appel à projet médico-social n°2015-001 (extension de 7 places IME ou SESSAD visant à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED-Vaucluse)

▪ Personnalités qualifiées :

- Madame Anne MALLURET, inspectrice, conseillère technique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap-Académie Aix-Marseille ;
- Madame Marie DELESTRE, médecin MDPH de Vaucluse, référente secteur enfants.

▪ Représentants des usagers :

- Madame Danièle LANGLOYS, présidente Autisme France ;
- Monsieur Jean VERGNETTE, collectif inter associatif sur la santé-CISS PACA Corse.

▪ Personnel technique ARS :

- Marion BERTRAND, chargée de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, référente régionale autisme.

➤ Appel à projet médico-social n°2015-002 (extension de 7 places IME ou SESSAD visant à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED-Alpes-Maritimes)

▪ Personnalités qualifiées :

- Madame Emmanuelle MULLER, inspectrice de l'Education nationale, chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés- Académie de Nice ;
- Docteur Michelle FROMENT, coordonnateur en charge de l'évaluation et de la compensation à la MDPH des Alpes-Maritimes.

▪ Représentants des usagers :

- Madame Danièle LANGLOYS, présidente Autisme France ;
- Monsieur Jean VERGNETTE, collectif inter associatif sur la santé-CISS PACA Corse.

▪ Personnel technique ARS :

- Marion BERTRAND, chargée de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, référente régionale autisme.

Article 2

Les membres à voix consultative sont désignés pour l'appel à projet concerné.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 8 juin 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DOS-0616-3791-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-83400 HYERES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-83400 HYERES-(N° FINESS EJ : 830018420) ;

Vu la copie des statuts de la société « SPFPL BIOLIB » transmis le 8 avril 2015 par Maître Bruno AIZAC, avocat au Barreau de Toulon, au nom de la SELAS « BIO AZUR » ;

Vu l'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés délivré le 2 avril 2015 à la SPFPL « BIOLIB » par le tribunal de commerce de Toulon ;

Vu la décision par laquelle le conseil central de la section G de l'Ordre des pharmaciens réuni en séance administrative le 18 décembre 2014 a inscrit à son tableau la SPFPL « BIOLIB » ;



Vu la copie des statuts de la société « SPFPL DESCART » transmis le 9 avril 2015 par Maître Bruno AIZAC, avocat au Barreau de Toulon, au nom de la SELAS « BIO AZUR » ;

Vu l'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés délivré le 8 avril 2015 à la SPFPL « DESCART » par le tribunal de commerce de Toulon ;

Vu la décision par laquelle le conseil central de la section G de l'Ordre des pharmaciens réuni en séance administrative le 5 mars 2015 a inscrit à son Tableau la SPFPL « DESCART » ;

Vu la demande transmise par courriel du 1^{er} juin 2015 du Cabinet AIZAC au nom de la société ;

Vu les décisions unanimes des associés de la SELAS « BIO AZUR » en date du 31 mars 2015 agréant :

- la cession, par Madame Brigitte RIQUIER, à la société SPFPL « BIOLIB » de 1.988 actions qu'elle détient dans le capital ;
- la cession, par Madame Brigitte RIQUIER, à la société SPFPL « DESCART » de 2.674 actions qu'elle détient dans le capital ;
- la cession, par Madame Brigitte RIQUIER, à Madame Marie-Pascale CHEVROT, associée de la société, de 506 actions qu'elle détient dans le capital social ;
- la cession par Madame Brigitte RIQUIER à Madame Martine COMBES d'une action qu'elle détient dans le capital social.

Vu les décisions unanimes des associés de la SELAS « BIO AZUR » en date du 1^{er} avril 2015 prenant acte de la démission de Madame Brigitte RIQUIER de ses fonctions de directeur général de la société à compter du 31 mars 2015 et de la désignation de Madame Martine SANTOLINI épouse COMBES en qualité de directeur général de la société à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2015 décidant la création d'une nouvelle catégorie d'actions dites « actions de catégorie B » (détenues par des personnes morales de la société dont les associés sont exclusivement des associés professionnels exerçant au sein de la société) et des actions détenues par les personnes physiques professionnels exerçant au sein de la société constituant les « actions de catégorie A » et la composition du capital social divisé en 39.726 actions entièrement libérées ;

Vu l'acte de cession d'actions de Mademoiselle Brigitte RIQUIER au profit de la SPFPL « DESCART » en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'acte de cession d'actions de Mademoiselle Brigitte RIQUIER au profit de la SPFPL « BIOLIB » en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'acte de cession d'actions de Mademoiselle Brigitte RIQUIER au profit de Madame Martine COMBES, pharmacien biologiste, en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'acte de cession d'actions de Mademoiselle Brigitte RIQUIER au profit de Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, pharmacien biologiste, en date du 31 mars 2015 ;

Vu le tableau de la répartition du capital social au 18 mai 2015 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIO AZUR », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de ma décision du 31 juillet 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-83400 HYERES-, suite à la démission de Madame Brigitte RIQUIER de ses fonctions de directeur général de la société à compter du 31 mars 2015 et à la désignation de Madame Martine SANTOLINI épouse COMBES en qualité de directeur général de la société à compter du 1^{er} avril 2015.

Par ailleurs, est enregistrée la nouvelle répartition du capital social de la société suite à la constitution de 2 sociétés de participations financières de profession libérale de biologiste médical dénommées « S.P.F.P.L. BIOLIB » (actionnaires : Messieurs Luc MARCHAISON, Franck CUQUEMELLE et Sylvain CHAMBOURLIER) et « S.P.F.P.L. DESCART » (Actionnaires : Messieurs Nicolas CARTON et Mickaël DESESTRETS) et dont le siège sociaux sont respectivement situés « Le Médival »-Place du Général De Gaulle-83160 LA VALETTE DU VAR- et Impérial Santé-124, rue Ambroise Paré-83160 LA VALETTE DU VAR-.

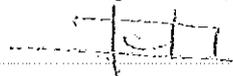
En conséquence, ces opérations ne modifieront que les annexe n°1 (Répartition du capital social) et n°3 (liste des biologistes coresponsables), l'annexe n°2 (Liste des sites exploités) restant inchangée.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Fait à Marseille, le 8 juin 2015



Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIO AZUR » N° FINESS EJ : EJ 830018420

Juin 2015

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 3.027.964,91 €

	Associés	Total des Actions	Droits de vote %
1	Monsieur Luc MARCHAISON, API, Président de la société,	6.038	15,20 %
2	Monsieur Franck CUQUEMELLE, API, DG,	6.038	15,20 %
3	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, API, DG,	6.038	15,20 %
4	Madame Martine COMBES, API, DG,	1	0,00 %
5	Madame Marie-Pascale CHEVROT, API, DG,	6.291	15,84 %
6	Monsieur Nicolas CARTON, API, DG,	5.785	14,56 %
7	Monsieur Michaël DESESTRETS, API, DG,	4.873	12,27 %
8	SPFPL « BIOLIB », API, (MARCHAISON, CUQUEMELLE, CHAMBOURLIER)	1.988	5,00 %
9	SPFPL « DESCART », API, (CARTON, DESESTRETS)	2.674	6,73 %
	TOTAL	39.726	100,00 %

Annexe n°2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIO AZUR » N° FINESS EJ : EJ 830018420

Juin 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1. Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta-83400 HYERES-
N° FINESS ET : 830018438
2. Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret-83400 HYERES-
N° FINESS ET : 830018750
3. Site « La Valette » Place du Général De Gaulle-83160 LA VALETTE-
N° FINESS ET : 830018461
4. Site « La Valette Valgora » 124, rue Ambroise Paré- ZAC Valgora -83160 LA VALETTE-
N° FINESS ET : 830018768
5. Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin-83390 PIERREFEU-
N° FINESS ET : 830018446
6. Site « Bormes Les Mimosas » 91, boulevard du Levant-83230 BORMES LES MIMOSAS-
N° FINESS ET : 830018479
7. Site « Le Lavandou » 6, avenue des Martyrs de la Résistance-Le Kerylos-83980 LE
LAVANDOU-
N° FINESS ET : 830018453

Annexe n°3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « BIO AZUR » N° FINESS EJ : EJ 830018420

Juin 2015

Liste des biologistes coresponsables

1. Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin biologiste, Directeur général de la société,
2. Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
3. Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien biologiste, Président de la société,
4. Madame Martine COMBES, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
5. Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
6. Madame Marie Pascale CHEVROT, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
7. Monsieur Mickaël DESESTRETS, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,

Réf : SJ-0615-3815-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;



Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2013347-0002 en date du 13 décembre 2013, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne HUBERT, en tant que déléguée territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes de Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

b) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

d) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

e) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

f) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

Article 3 :

- Délégation de signature est donnée à Madame Pascale GRENIER, adjointe à la déléguée territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, médecin inspecteur de santé publique, à la délégation territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HUBERT et de Madame Pascale GRENIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
RENVOIZE Isabelle, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Etablissements et services médico-sociaux
BERNIER François, Attaché d'administration des affaires sociales	Etablissements de santé
GUILLEVIC Dominique, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Etablissements de santé
SAVELLI David, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Prévention et promotion de la santé
LIVERT Alexandra Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Offre ambulatoire, professions de santé et réglementation sanitaire
TERUEL Isabelle, Infirmière	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO)
JOUTEUX François-Xavier,	Santé environnement

Ingénieur du génie sanitaire	
------------------------------	--

Article 4 :

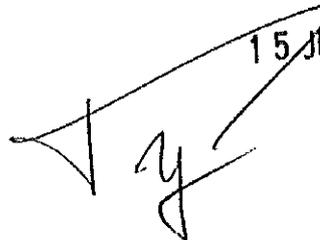
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Madame Anne HUBERT et Madame Pascale GRENIER sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


15 JUIN 2015
Paul CASTEL



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

16 JUIN 2015

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ A2S

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 1^{er} juin 2015 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ A2S
32, chemin de Saint Menet aux Accates
13011 MARSEILLE

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

16 JUIN 2015

Fait à Marseille, le

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

16 JUIN 2015

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ ABCD

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 1^{er} avril 2015 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

➤ ABCD
18, Clos des Grenaches
83530 VILLELAURE

ARTICLE 2

Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 JUIN 2015

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR DE MARSEILLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Arrêté portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle direction départementale de la sécurité publique de l'Aude à Carcassonne (11)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 38, 70 et 74.II

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le décret NOR: INTX1315261D du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 4 juin 2015 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestations intellectuelles du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 4 juin 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant d'ingénieurs du bâtiment,

Considérant la saisine de l'Union nationale des Economistes de la construction, effectuée le 4 juin 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant d'économistes de la construction,

Considérant l'opération visant un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle direction départementale de la sécurité publique de l'Aude à Carcassonne (11) dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 8 000 000,00 euros HT.

Considérant l'avis public à la candidature relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle direction départementale de la sécurité publique de l'Aude à Carcassonne (11) publié au BOAMP, avis n°15-74498 du 14 mai 2015 et au J.O.U.E. en date du 19 mai 2015 sous la référence 2015/S 095-172903, l'avis rectificatif n°15-84811 publié au BOAMP en date du 4 juin 2015 et au JOUE en date du 06/06/2015 sous la référence 2015/S 108-196170.

Considérant l'inscription au programme national n°176, d'emploi des crédits, calendrier triennal (2015-2017).

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle direction départementale de la sécurité publique de l'Aude à Carcassonne (11), en application des articles 24, 38, 70 et 74.II du Code des marchés publics (CMP).

Article 2 : Le jury est chargé de formuler un avis motivé sur la sélection de quatre candidats admis à présenter une offre.

Article 3 : La composition du jury est fixée comme suit :

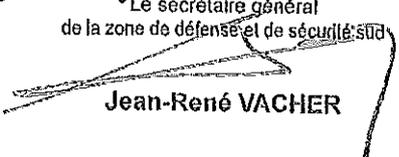
Membres à voix délibérative

1. **Président** : Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant.
2. Monsieur ou Madame le représentant de la préfecture du département de l'AUDE
3. Monsieur ou Madame le représentant de la mairie de Carcassonne
4. Monsieur le député de l'Aude ou son représentant
5. Monsieur ou Madame le représentant de la direction de la performance et des affaires financières et immobilière
6. Monsieur ou Madame le représentant de la direction des ressources et des compétences de la police nationale
7. Monsieur ou Madame le représentant de la direction départementale de la sécurité publique de l'AUDE
8. Monsieur ou Madame le représentant de la direction de l'immobilier du SGAMI SUD
9. Monsieur ou Madame l'architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
10. Monsieur ou Madame l'architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
11. Monsieur ou Madame, ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
12. Monsieur ou Madame, économiste de la construction, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud

Invités à assister au jury

- Madame la directrice régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI SUD ou son représentant
- Monsieur le chef du bureau de la commande publique et des achats du SGAMI SUD ou son représentant
- Monsieur le chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale de la direction de l'immobilier du SGAMI SUD ou son représentant
- Monsieur le chef du Service Local de l'immobilier du Languedoc Roussillon de la direction de l'immobilier du SGAMI SUD ou son représentant

- Article 4 :** Les architectes, l'ingénieur et l'économiste participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demi-journée.
- Article 5 :** Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.
- Article 6 :** Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.
- Article 7 :** Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud , est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 JUIN 2015
Pour le Directeur et par délégation
Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRP/16

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 12 (douze) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste de magasinier (Marseille)
- 1 poste d'électricien (Montpellier)
- 1 poste de plombier (Borgo)
- 1 poste de plombier (Perpignan)

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de carrossier peintre (Marseille)
- 1 poste de mécanicien automobile - emploi réservé (Marseille)
- 1 poste de mécanicien automobile (Marseille)
- 2 postes de mécanicien automobile (Hyères)
- 1 poste de mécanicien automobile (Nice)

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de cuisinier (Hyères)
- 1 poste de cuisinier - emploi réservé (Ajaccio)

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 juillet 2015. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 3 juillet 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

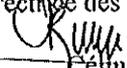
ARTICLE 4 - La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 17 août 2015.

Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission. Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 2 septembre 2015 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juin 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAM/DRH/BRF/15

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°7 du 25 février 2015 portant organisation au titre de l'année 2015 d'un concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 4 juin 2015 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La barre d'admissibilité pour le concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est fixée à 14,60/20 pour le concours externe, à 9,50/20 pour le concours interne.

ARTICLE 2 - Les listes des candidats externes, internes, emplois réservés et travailleurs handicapés déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves orales qui se dérouleront à compter du 22 juin 2015.

ARTICLE 4 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et
scientifique
au titre des emplois réservés

Session 2015

14 candidats

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
M	CABIDDU		KEVIN
Mlle	CAILLE		NOEMIE
M	CASSAR		NICOLAS
M	COLLORAFI		ANTHONY
M	DECHERCHI		LAURY
M	DESIRE-HAMEAU		THOMAS
Mme	DEWEERD	BOUXIROT	VIRGINIE
M	JACOB SENECHAL		MAXIME
Mlle	LAVASTRE		ANAIS
M	MEKHFI		KAMAL
M	PAZ GADELHA		BERGSON
M	ROUGIER		JORIS
Mlle	TURPYN		LAURY
M	VU		TUBKI

Fait à Marseille, le 4 Juin 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique
au titre des travailleurs handicapés

Session 2015

12 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1119208	M	ABBACI		AREZKI
MARS_1122455	Mme	ADDA		ZORAH
MARS_1127477	M	BALDINI		ALAIN
MARS_1119223	Mme	BERNARD		LEA
MARS_1123184	M	BLEU		FLAVIEN
MARS_1119227	Mme	BOGLIORIO		LAETITIA
MARS_1122615	M	CHINNICI		JEREMY
MARS_1119229	M	GEERAERT		AXEL
MARS_1119232	M	HERLINGER		THIERRY
MARS_1122618	M	MANUSSET		ROMAIN
MARS_1122619	Mme	MESRASSI		MYRIAM
MARS_1119235	M	PENCOLE		SYLVAIN

Fait à Marseille, le 4 Juin 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

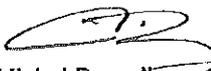
CONCOURS EXTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2015

31 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1099431	M	AGUILON		ALBAN
MARS_1095192	M	AUSTRY		JEAN-BAPTISTE
MARS_1102528	Mme	AZTIRIA		FANNY
MARS_1095116	Mlle	BARBE		JULIE
MARS_1099453	M	BONNAFFOUX		MATTHIEU
MARS_1104776	Mme	BONNET		DELPHINE
MARS_1094565	Mlle	BOULTER		JULIE
MARS_1102548	M	BOUREZZANE		MARTIN
MARS_1104490	Mme	BRAVO		MELANIE
MARS_1099213	M	COSTE		JEROME
MARS_1103272	Mlle	CROZ		NATHALIE
MARS_1098032	Mme	DAGONNEAU		SOPHIE
MARS_1097934	Mme	DE PEYRELONGUE		DEBORAH
MARS_1095291	Mlle	FALKE		VALERIE
MARS_1101623	Mme	HO-HUU		JOAN
MARS_1103820	M	JACOMET		SEBASTIEN
MARS_1103900	Mlle	JORDANA		MYRIAM
MARS_1094761	Mme	LANTARON		MAYLIS
MARS_1095053	M	LE VAN HAN		DAVID
MARS_1104011	Mlle	LEBRUN		CINDY
MARS_1103330	Mme	LEMINEUR		LUCILE
MARS_1094593	M	LIEUTAUD		FABIEN
MARS_1100806	M	MOREIRA		ADRIEN
MARS_1096214	M	PALISSE		RAPHAEL
MARS_1094733	Mme	PASTOR		MARION
MARS_1100824	Mme	ROGALLE		CLEMENCE
MARS_1097203	Mme	ROSSIGNOL		INGRID
MARS_1099972	M	ROUDIL CORNUBET		LIONEL
MARS_1102589	Mme	SOUHARD	MIGNERY	CATHERINE
MARS_1101554	Mme	STEHLY		DELPHINE
MARS_1094768	Mme	TERRET		MANON

Fait à Marseille, le 4 juin 2015

Le chef du Bureau du Recrutement


Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

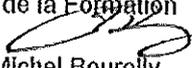
Concours INTERNE d'agent spécialisé de la police technique et scientifique
de la police nationale
Session 2015

31 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1103849	M	AHAMADI		SAID
MARS_1095882	M	AISSAT		SOFIANE
MARS_1102663	M	AMNAY		HASSAN
MARS_1103651	M	CABURET		JEAN-FRANCOIS
MARS_1097206	M	CHARTOIRE		CYRIL
MARS_1103281	M	COLDER		SYLVAIN
MARS_1103857	Mme	CORNILLE	BURCKEL	ELISABETH
MARS_1094571	Mlle	DEVILLE		MAGALI
MARS_1094549	Mlle	ESCHLER		MELANIE
MARS_1097249	M	GAGNET		BAPTISTE
MARS_1097217	Mme	GRAVIER		MARJOLAINE
MARS_1094688	M	HAJJI		HICHAM
MARS_1101482	Mme	HERMOSO		AURELIA
MARS_1095057	Mme	HUIGNARD-LAGADEC		PATRICIA
MARS_1096322	Mme	LORICHON		FANNY
MARS_1096518	Mme	MAGNE		SOPHIE
MARS_1098610	Mme	MAMMERI	CHAMPEAUX	GAELE
MARS_1094724	Mlle	MEYNARD		VIRGINIE
MARS_1095271	M	MEZAACHE		JEREMY
MARS_1096517	Mme	NICOLINO		JULIE
MARS_1100237	Mme	NIVELET		GABRIELLE
MARS_1094662	Mme	PAGES	GONOD	CELINE
MARS_1096197	Mme	PLONKA	MENDOZA	MARIE
MARS_1097214	M	ROGISSART		MICKAEL
MARS_1094695	M	ROMAN		JORDAN
MARS_1095134	Mlle	SULLIER		LAURANNE
MARS_1099912	Mme	SZYLOBRYT		ORIANNE
MARS_1095048	M	TANZI		PIERRE
MARS_1104503	Mlle	TURQUOIS		JENNA
MARS_1099158	Mlle	UGAZZI		NASTASIA
MARS_1098699	Mme	VEYSSIERE		SYLVIE

Fait à Marseille, le 4 Juin 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 16 JUIN 2015

portant **modification** de la composition des membres
du conseil académique de l'Éducation nationale (C.A.E.N.) d'AIX-MARSEILLE.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'AIX-MARSEILLE pour une période de trois ans,
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du recteur de l'académie d'AIX-MARSEILLE,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale d'AIX-MARSEILLE est modifié ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
Le Président du conseil régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale et enseignement supérieur)
le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole).
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée	Vice-Président, lorsque les questions examinées affaires relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime).
Le Conseiller régional délégué l'éducation	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Joël CANAPA
Monsieur Jean-Marc COPPOLA
Madame Catherine GINER
Monsieur Garo HOVSEPIAN
Madame Gaëlle LENFANT
Monsieur Bernard MOREL
Madame Monique ROBINEAU
Monsieur Hervé GUERRERA

Suppléant(e)s

Madame Sophie DEGIOANNI
Madame Nathalie LEFEBVRE
Madame Mireille BENEDETTI
Madame Michèle TREGAN
Madame Fatima ORSATELLI
NC
Madame Nora REMADNIA PREZIOSI
Monsieur Pierre SOUVET

- Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Marcel CLEMENT
Madame Françoise BERENGUIER-BOYER

Suppléants

Monsieur Pierre-Yves VADOT
Monsieur Lucien GILLY

Hautes Alpes

Titulaires

NC

Suppléants

NC

Bouches du Rhône

Titulaires
NC

Suppléants
NC

Vaucluse

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Dominique SANTONI
(en remplacement de Monsieur André FARAUD)

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
(en remplacement de
Monsieur Maurice LOVISOLO)

Madame Delphine JORDAN
(en remplacement de Monsieur Maurice CHABERT)

Monsieur Jean-François LOVISOLO
(en remplacement de
Monsieur Thierry LAGNEAU)

- Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Robert MARTORANO
Maire de Lambruisse

Madame Régine AILHAUD-BLANC
Maire de Champtercier

Monsieur Philippe WAGNER
Maire de Banon

Madame Emmanuelle MARTIN
Maire de Mallemoisson

Hautes Alpes

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Maire de Tallard

Madame Monique BATHELEMY
Maire de Châteauneuf d'Oze

Monsieur Jean-Pierre TILLY
Maire de Barcelonnette

Monsieur Pierre SCHIAZZA
Maire du Saix

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY
Maire de Cabriès

Madame Mireille JOUVE
Maire de Meyrargues

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Monsieur Michel RUIZ
Maire de Gréasque

Madame Patricia FERNANDEZ
Maire de Port-de-Bouc

Monsieur André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons

Vaucluse

Titulaires

Monsieur Alain FERRETI
Maire de Grambois

Monsieur Roland PASTOR
Maire de Fontaine-de-Vaucluse

Suppléants

Monsieur Dominique BODON
Maire de Malaucène

Monsieur Jacques NATTA
Maire de Beaumont-de-Pertuis

III – COLLEGE DES PERSONNELS

- Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

- UNSA

Titulaires

Madame Joëlle MOURTON
Monsieur Magloire HAZOUME
Monsieur Vincent GOMEZ

Suppléant(e)s

Madame Carole GELLY
Monsieur Alain ROSSI
Monsieur Christian MEYRUEIS

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (F.S.U.) – (Enseignement scolaire)

Titulaires

Monsieur Alain BARLATIER
Monsieur Laurent TRAMONI
Monsieur Bruno BOURGINE
Madame Agnès COLAZZINA
Madame Magali BAILLEUL
Monsieur Andjelko SVRDLIN

Suppléant(e)s

Madame Claire BILLES
Monsieur Stéphane RIO
Madame Caroline CHEVE
Madame Magali POUJOL
Madame Pauline ALLIBERT
Monsieur Thomas BRISSAIRE

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Pascal PONS

Suppléant

Monsieur Emmanuel ARVOIS

- Force ouvrière (SNEC FP FO)

Titulaires

Madame Paule LOZANO
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Monique VANNIER

Suppléant(e)s

Monsieur Philippe ROMS
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Nathalie VIDAL

- Sud Education

Titulaire

Madame Laure FRAYSSINHES

Suppléant

Monsieur Nicolas CARITEY

- FAEN

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant

Monsieur Christophe CORNEILLE

• Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (FSU)

Titulaire

Madame Caroline MAURIAT

Suppléant

Monsieur Yann GARCENOT

- SNPTES

Titulaire

Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Suppléant

Monsieur Daniel LAFITTE

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaire

Madame Hélène AURIGNY

Suppléant

Monsieur Jean-Louis CHARLET

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur (non désigné)

Suppléant

Monsieur (non désigné)

• Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

Monsieur Yvon BERLAND
Président d'AMU

Monsieur Frédéric FOTIADU
Directeur de l'école centrale de Marseille

Monsieur Emmanuel ETHIS
Président de l'université d'Avignon et
des Pays de Vaucluse

Suppléants

Monsieur Thierry PAUL
Vice-Président d'AMU
(en remplacement de Monsieur PENA)

Monsieur Didier LAUSSEL
Administrateur provisoire IEP d'Aix

Monsieur Philippe ELLERKAMP
Vice-Président Formation de l'université
d'Avignon et des Pays de Vaucluse
(en remplacement de Monsieur CAVERNI)

• Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

- SNETAP-FSU

Titulaire
Monsieur Laurent MAURIAT

Suppléant
Monsieur Hubert RAYMONDAUD

- UNSA

Titulaire
Monsieur Christian MEYRUEIS

Suppléant
Monsieur Karim KHOULALENE

IV – COLLEGE DES USAGERS

• Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaires

Monsieur Gérard HUMBERT
Madame Véronique LE ROY-LAUGIER
Madame Ratiba BENABDERRHMANE
Monsieur Jean-Philippe GARCIA
Monsieur Daniel FREUD

Suppléant(e)s

Monsieur Eric VUOSO
Madame Stéphanie COURCIER
Madame Nathalie FRITZ
Madame Valérie REY
Monsieur Samir ALLEL

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire
Madame Cécile VIGNES

Suppléante
Madame Carine MARTIN

- Associations locales non affiliées

Titulaire
Madame Séverine GIL

Suppléante
Madame Virginie SABAS

• Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Titulaire
Madame Anne CHAVANNE

Suppléant
Non désigné

• Trois étudiants

- Fédération des étudiants Bouge ton CROUS avec Inter'ASSO

Titulaire
Monsieur Mathias GIMENEZ

Suppléante
Madame Anaïs UBRUN

- Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) - Fac Verte

Titulaire
Madame Loussarine KAVOUKDJIAN DETOT

Suppléant
Monsieur Tom OROFFINO

- UNI-MET

Titulaire
Monsieur Clément ARMATO

Suppléant
Monsieur Jean BOULHOL MILON

• Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant

Titulaire
Monsieur Michel VINCENT

Suppléant
Monsieur Jeannot FELDEN

• Six représentants des organisations syndicales de salariés :

- Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

Titulaire
NC

Suppléant
NC

- Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire
Monsieur Jean-Michel LAFFONT VICENS

Suppléant
N.C.

- Confédération générale des cadres (C.G.C.)

Titulaire
Madame Mireille STURIANO

Suppléant
Monsieur Roland GALLIANO

- Confédération générale du travail (C.G.T.)

Titulaires
Monsieur Rémy REYNAUD
Monsieur Jean-Louis BRUNEL

Suppléant(e)s
Monsieur Denis BLANCS
Madame Nora ROQUEMOREL

- Force Ouvrière (F.O.)

Titulaire
Monsieur Patrick BEZIADE

Suppléant
Monsieur Eric AZOULAY

• Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

- Union Patronale Régionale

Titulaires
NC

Suppléant(e)s
NC

- Union Professionnelle Artisanale Régionale

Titulaire

Madame Catherine CLOTA

Suppléant

Monsieur Yannick MAZETTE

- Union régionale des PME CG-PME

Titulaire

Monsieur Claude MOREL

Suppléante

Madame Dany SERRE

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire

Madame Florence GAUTIER

Suppléante

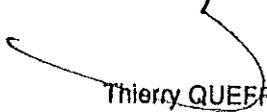
Madame Brigitte AMOURDEDIEU

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 JUI N 2015

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales


Thierry QUEFFELEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 16 JUIN 2015

portant **modification** de la composition des membres
du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice,

CONSIDERANT les propositions des collectivités et organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice est modifié ainsi qu'il suit :

I - MEMBRES DE DROIT

- 1) Le Préfet de région
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- 2) Le Président du Conseil régional
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- 3) Le Recteur de l'académie de Nice
Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Education nationale et Enseignement supérieur)
- 4) Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Enseignement agricole)
- 5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Enseignement maritime)
- 6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Huit représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Robert ALFONSI
Monsieur Patrick ALLEMAND
Monsieur Jean-Marc COPPOLA
Madame Pascale GERARD
Monsieur Luc LEANDRI
Monsieur Philippe MUSSI
Madame Joëlle MARTINAUX
Madame Sandra TORRES

Suppléant(e)s

Monsieur Charles LAUGIER
Monsieur Joël CANAPA
Monsieur Gérard PIEL
Madame Christine MIRAUCHAUX
Monsieur Alain BOLLA
Madame Annabelle JAEGER
Madame Danièle TUBIANA
Madame Annick NAPOLBON

Huit représentants des Départements

Alpes Maritimes

Titulaires

Madame Joëlle ARINI
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Madame Michèle PAGANIN
Madame Anne SATTONNET

Suppléant(e)s

Professeur Bernard ASSO
Madame Michèle OLIVIER
Docteur Georges ROUX
Madame Valérie TOMASINI

Var

Titulaires

Madame Valérie RIALLAND
Madame Chantal LASSOUTANIE
Madame Muriel LECCA-BERGER
NC

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI
Madame Véronique BACCINO
Madame Véronique BERNARDINI
Monsieur Louis REYNIER

Huit représentants des communes

Alpes Maritimes

Titulaires

Monsieur Lauriano AZINHERINA
Adjoint au maire de Nice

Monsieur Lionel LUCA
Député-Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Henri LEROY
Maire de Mandelieu - La Napoule

Madame Valérie PEACOCK
Adjointe au maire de Valbonne

Suppléant(e)s

Madame Marie-France MALOUX
Adjointe au maire de La Trinité

Madame Nicole BERTOLOTTI
Maire de Sauze

Madame Sophie DEGUEURCE
Adjointe au maire de Mandelieu
La Napoule

Monsieur Christian ETORE
Adjoint au maire de Valbonne

Var

Titulaires

Monsieur François CAVALLIER
Maire de Callian

Monsieur Hervé CHATARD
Maire de La Verdière

Monsieur Patrick MARTINELLI
Maire de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de Pourrières

Suppléants

Monsieur Jean BACCI
Maire de Moissac Bellevue

Monsieur Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Christian RIOLI
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau

III - COLLÈGE DES PERSONNELS

Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU

Titulaires

Monsieur Richard GHIS
Madame Corinne GIOANNI
Monsieur Jean-Paul CLOT
Madame Marie-Caroline ROZEROT
Madame Catherine BOISSIN
Madame Andrée RUGGIERO
Madame Valérie DALMASSO
Madame Mireille AUDOYNAUD
Madame Fabienne LANGOUREAU

Suppléant(e)s

Madame Maryvonne GUIGONNET
Monsieur Alain GALAN
Monsieur Gauthier BROQUET
N.C.
Madame Karline HERAUD
Monsieur Michel SICSIC
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Julien GUIANO
Monsieur Frédéric GAUVRIT

UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Christian JUAN
Monsieur Lionel LE GUEN
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

Suppléant(e)s

Madame Isabelle AGOSTA
Monsieur Philippe BIAIS
Monsieur Olivier GAGNAIRE

SGEN - CFDT

Titulaire

Monsieur Bernard MASSABIEAUX

Suppléant

Monsieur Amine AOUAD

UER

Titulaire

Madame Danièle COURTE

Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

CGT EDUC'ACTION

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

Suppléant

Monsieur Marc LE ROY

Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES / UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Marc GAYSINSKI

Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD
Madame Jocelyne BETTINI

FSU

Titulaire

Monsieur René LOZI

Suppléant

Monsieur Thierry ASTRUC

INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Marc SAILLARD
Madame Farrokh VAKILI

Suppléants

Madame Sophie RAISIN
Madame Emmanuelle NIGRELLI
Madame Nicole ABALLEA

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE
PUBLIC (SNETAP/FSU)**

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS
Madame Clémentine MATTEI

IV - COLLÈGE DES USAGERS

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale

FCPE

Titulaires

Monsieur Thierry LEGROS
Madame Laetitia SICCARDI
Madame Chantal CARRIE
Monsieur Michel VINCENT
Monsieur Philippe BRUNETTO

Suppléants

Monsieur Thierry ROBYNS
Monsieur Jean-Louis ALUNNO
Monsieur Laurent ANDRIEUX
Monsieur Robert THOMAS
Monsieur Patrick PONSODA

PEEP

Titulaires

Monsieur Christian MONNOT
Madame Madeleine LECAM-LEBOUC

Suppléants

Monsieur Pierre SCHORTER
Monsieur Marc FREYRIA

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture

- FCPE

Titulaire

Madame Corinne MERMET

Suppléante

Madame Sylvie FORZANI

Trois étudiants

FACE 06

Titulaires

Monsieur Jérôme DOYET
Monsieur Thomas DROUIN

Suppléants

Monsieur Jaona RAMAHALEO
Monsieur Benjamin MASSIERA

UNEF

Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire

Madame Myriam BARNEL

Suppléant

N.C.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE (FO)

Titulaire

Madame Christiane MARCHAL

Suppléant

Monsieur François GIORDA

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Titulaire

Monsieur Camille KLEINPETER

Suppléante

Madame Sophie DESSOLIN

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN

Madame Corinne PERRIER

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN

Monsieur Yvon GUESNIER

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)

Titulaire

Madame Véronique REYNIER

Suppléant

N.C.

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

**UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
(UPR PACA)**

Titulaires

Monsieur Jackie PICHON

Madame Evelyne RIGAL

Suppléante

Madame Lilliane MAILLARD

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

**UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)**

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO
Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

N.C.

**FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
(FRSEA)**

Titulaire

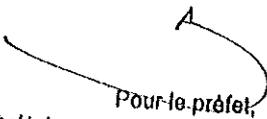
Monsieur Yannick SIMON

Suppléant

N.C.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 JUIN 2015**


Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Michel GABSA

Thierry QUEFFELEC



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle

**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu *le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu *l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
-
- Vu *l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Véronique CAILLAVEL, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Madame Véronique CAILLAVEL, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon , en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Madame Véronique CAILLAVEL, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAILLAVEL, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2 à ses adjoints visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

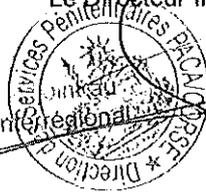
ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 9 juin 2015

Le Directeur Interrégional

PIERRE
Directeur
Directeur Interrégional



Pierre RAFFIN
Directeur, Adjoint au
Directeur Interrégional

ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre de Détention de Tarascon	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	PARAYRE Loïc	directeur adjoint
	BERTHOMIEU Eric	directeur adjoint
	LOREK Christophe	attaché, responsable des services administratifs



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le préfet maritime de la Méditerranée,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le Conseil maritime de façade de la Méditerranée, présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est composé, outre ses présidents, de membres répartis en cinq collèges ainsi que de personnalités qualifiées. Cette composition est arrêtée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Composition des cinq collèges

1. Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (16 membres)

- le préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ou son représentant
- le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ou son représentant
- le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant
- le préfet des Alpes maritimes ou son représentant
- le préfet du Var ou son représentant
- le préfet du Gard ou son représentant
- le préfet de l'Aude ou son représentant
- le préfet des Pyrénées Orientales ou son représentant
- le préfet de Haute Corse ou son représentant
- le commandant de la zone maritime Méditerranée ou son représentant
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- la directrice du Grand Port maritime de Marseille ou son représentant
- le directeur du Centre Ifremer de la Méditerranée ou son représentant
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- un représentant des parcs nationaux de Méditerranée

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (18 membres)

- un représentant du Conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur
- un représentant du Conseil régional de Languedoc Roussillon
- un représentant de la Collectivité territoriale de Corse
- un représentant du Conseil départemental des Alpes maritimes
- un représentant du Conseil départemental du Var
- un représentant du Conseil départemental des Bouches du Rhône
- un représentant du Conseil départemental du Gard
- un représentant du Conseil départemental de l'Hérault
- un représentant du Conseil départemental de l'Aude
- un représentant du Conseil départemental des Pyrénées Orientales
- un représentant du Conseil départemental de Corse du Sud
- un représentant du Conseil départemental de Haute-Corse
- un représentant de la ville de Marseille
- un maire d'une commune littorale de la région Provence Alpes Côte d'Azur désigné par l'Association nationale des élus du littoral
- un maire d'une commune littorale de la région Languedoc Roussillon désigné par l'Association nationale des élus du littoral
- un maire d'une commune littorale de Corse désigné par l'Association nationale des élus du littoral
- un représentant des EPCI littoraux de plus de 100 000 habitants désigné par l'Association des maires de France
- un représentant des EPCI littoraux de moins de 100 000 habitants désigné par l'Association des maires de France

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (15 membres)

- un représentant d'Armateurs de France
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Languedoc-Roussillon
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
- un représentant du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée
- un représentant des entreprises de pisciculture de Méditerranée
- un représentant de la Fédération des industries nautiques
- un représentant de la Fédération française des ports de plaisance
- un représentant de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie de Provence Alpes Côte d'Azur
- un représentant de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie de Languedoc Roussillon
- un représentant de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie de Corse
- un représentant du Pôle Mer Méditerranée
- un représentant du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée
- un représentant de la Fédération nationale des plages restaurants
- un représentant des professionnels des énergies marines renouvelables

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises (3 membres)

- un représentant de la Confédération générale du travail (CGT)
- un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO)
- un représentant du Syndicat des travailleurs corses (STC)

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral (20 membres)

- un représentant de WWF France
- un représentant de Surfrider Foundation
- un représentant de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
- un représentant de la Ligue pour la protection des Oiseaux
- un représentant des Conservatoires des espaces naturels
- un représentant de France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un représentant de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon
- un représentant de l'association "U Marin"
- un représentant du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée
- un représentant de la Fondation du patrimoine maritime et fluvial.
- un représentant du Comité national olympique et sportif français
- un représentant de la Fédération française d'études et de sports sous marins
- un représentant de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée
- un représentant de la Fédération française des pêcheurs en mer
- un représentant de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- un représentant de la Fédération française de voile
- un représentant de la Fédération française motonautique
- un représentant de l'Union nationale des associations de navigateurs

- un représentant de la Fédération française de canoë-kayak
- un représentant de la Fédération française de vol libre

Article 3 :

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au Conseil maritime de façade de Méditerranée seront désignées par arrêté complémentaire, dans la limite de cinq personnalités.

Article 4 :

Toute personne compétente sur un point particulier de l'ordre du jour pourra être invitée aux sessions du Conseil maritime de façade de Méditerranée, sans voix délibérative.

Article 5 :

Les organismes cités ci-après sont désignés experts associés au Conseil maritime de façade de Méditerranée, et peuvent être appelés à y participer sans voix délibérative :

- Service hydrographique et océanographique de la Marine – SHOM
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA
- Bureau de recherches géologiques et minières – BRGM
- Muséum national d'histoire naturelle – MNHN
- Centre national de la recherche scientifique – CNRS
- Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail – ANSES
- Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux – CEDRE
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA
- Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Languedoc-Roussillon et de Corse – CSRPN
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME

Article 6 :

Le secrétariat du Conseil maritime de façade est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Article 7 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 susvisé, il est créé au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée une commission permanente, dont la composition est fixée par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs de façade.

Article 8 :

Le fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée et de sa commission permanente est fixé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 9 :

L'arrêté inter-préfectoral de composition du conseil maritime de façade de Méditerranée du 17 avril 2015 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Toulon, le - 9 JUIN 2015

A Marseille, le - 9 JUIN 2015

Le préfet maritime
de la Méditerranée,



Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel CADOT



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le préfet maritime de la Méditerranée,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

ARRETENT

Article 1 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 susvisé, il est créé au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée une commission permanente.

Article 2 :

La commission permanente est présidée par un membre du collège des collectivités territoriales, élu par le Conseil maritime de façade et nommé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le président de la commission permanente est vice-président du Conseil maritime de façade.

Article 3 :

La commission permanente est composée :

- des présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée ou de leurs représentants
- du président de la commission permanente
- du préfet de la région Languedoc Roussillon ou son représentant
- du préfet de Corse ou son représentant
- de trois membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- de trois membres du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises
- d'un membre du collège des salariés d'entreprises
- de trois membres du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

Les membres de la commission permanente (à l'exception des représentants de l'État) sont élus par le Conseil maritime de façade et nommés par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secrétariat de la commission permanente est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Article 4 :

Le fonctionnement de la commission permanente est fixé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Toulon, le - 9 JUIN 2015

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

A Marseille, le - 9 JUIN 2015

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT